

In Memoriam  
**Marie-Thérèse LENGER**  
(1920-1992)

par Jean BINGEN  
(*Bruxelles*)

Née à Arlon le 28 juin 1920, Marie-Thérèse Lenger est entrée en 1938 à l'Université libre de Bruxelles en section de philologie classique. Sous l'influence de Marcel Hombert et de Claire Préaux, elle choisit de présenter pour la licence un mémoire en papyrologie. Cependant, en raison de la fermeture de l'Université en 1941, c'est au Jury Central d'État qu'elle obtint sa licence en Philosophie et Lettres, groupe Philologie classique, en septembre 1942, puis, son agrégation de l'enseignement moyen du degré supérieur en février 1943. Les années d'après-guerre restent pour elle un temps d'étude et de recherche. En juin 1947, elle est proclamée docteur en Philosophie et Lettres avec la plus grande distinction pour une dissertation sur les ordonnances royales des Lagides; en septembre 1950, elle se voit conférer le doctorat en droit, discipline à laquelle elle avait pris goût en pratiquant la papyrologie juridique. Sa dissertation doctorale, remaniée et mise

à jour, lui valut d'être proclamée lauréate du Concours de l'Académie royale de Belgique de 1962 par la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques, qui décida la publication de son *Corpus des Ordonnances des Ptolémées* (cf. Bibliogr. 1) (1).

Entre-temps, depuis octobre 1947, Marie-Thérèse Lenger remplit un mandat d'assistant à temps partiel auprès de Marcel Hombert à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université libre de Bruxelles (2). En 1951, on y crée à son intention le cours libre de « Droit grec et hellénistique ». Des séjours d'étude à Oxford (1947), à Londres (1947 et 1951) (3), à Paris (1948) et en Égypte (1948-1949) (4), aux États-Unis (1960-1961) (5), lui font connaître d'autres savants, d'autres amis et d'autres horizons. Sa compétence, l'impression de sérieux qu'elle inspire, un sens inné de l'organisation, mais aussi le goût des contacts avec le monde de la recherche, expliquent qu'on lui confie dès 1950 le secrétariat de la Société d'Histoire des Droits de

---

1) La même Classe honorera l'ouvrage du Prix Suzanne Tassier (Académie Royale de Belgique, 3<sup>e</sup> période biennale, 1961-1962). Le *Corpus* se verra aussi décerner le Prix Zographos 1965 de la prestigieuse Association pour l'encouragement des Études grecques en France.

2) Elle recevra peu après le titre (non rémunéré) d'assistant (1948), puis de maître de recherches (1955) à la Fondation Égyptologique Reine Élisabeth, à la section gréco-romaine, titre qu'elle conservera jusqu'à son décès.

3) Comme Honorary Research Assistant in the Department of Greek, University College London, auprès du Professeur Eric Turner, avec lequel elle publiera le grand texte législatif *P. Hib. II 198* (cf. Bibliogr. 28).

4) Comme titulaire de l'Helen Marr Kirby International Fellowship 1948-1949.

5) Au titre de Fulbright Research Scholar.

l'Antiquité (6) et l'administration de la *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité*. D'ailleurs, depuis 1947, Marie-Thérèse Lenger collaborait avec Fernand De Visscher à l'organisation des Sessions internationales de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité. Elle en assurera le compte rendu de 1964 à 1971, une chronique fidèle qu'on relit avec intérêt (7).

De 1955 à 1957, comme Membre étranger de l'École française d'Athènes, elle parcourt la Grèce en s'interrogeant sur l'influence des conditions d'habitat et des niveaux de relations humaines, dans la cité et entre les cités, comme source des particularismes et des fondements communs des droits grecs. Elle s'ouvre dans sa correspondance sur cette orientation nouvelle de sa pensée; il ne lui sera pas donné de s'y consacrer (8).

Marie-Thérèse Lenger savait, en partant à Athènes, que les mandats précaires d'assistant à temps partiel et de titulaire de cours libre qu'elle occupait à l'Université de Bruxelles ne pouvaient plus être renouvelés. Elle souhaitait cependant

---

6) Elle assumera cette charge de 1950 à 1954 et de 1958 à 1965.

7) Glasgow-Aberdeen (1964): *Revue internationale des Droits de l'Antiquité*, 3<sup>e</sup> série, 12 (1965), p. 487-509. — Paris (1965) : *Ibid.* 13 (1966), p. 379-396. — Salamanque (1966) : *Ibid.* 14 (1967), p. 469-485. — Pérouse (1967) : *Ibid.* 15 (1968), p. 505-522. — Fribourg (1968) : *Ibid.* 16 (1969), p. 423-442. — Amsterdam (1969) : *Ibid.* 17 (1970), p. 371-402. — Vienne (1970) : *Ibid.* 18 (1971), p. 763-788. — Bordeaux (1971) : *Ibid.* 19 (1972), p. 497-521.

8) En tant que membre de l'École, elle participera aux fouilles d'Argos et de Thasos. Pour les quatre rapports qu'elle rédigea sur les timbres amphoriques de ces deux sites, voir Bibliogr. 30 à 33.

poursuivre une carrière de recherche, incompatible avec le Barreau, qui convenait si peu à son tempérament, ou avec un poste définitif dans l'enseignement secondaire. Peu avant son retour en Belgique, sur le conseil de Claire Préaux, elle postula avec succès un emploi déclaré vacant à la Bibliothèque Royale, la future Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>. Son entrée dans cette grande maison, où une direction énergique encourageait son personnel universitaire à pratiquer la recherche, fut, en fait, pour elle, un nouveau départ de sa vie scientifique. En 1958, Marie-Thérèse Lenger est nommée bibliothécaire, puis bibliothécaire-bibliographe, et, enfin, en 1965, chef de travaux. Elle gardera jusqu'à la fin de sa carrière, en 1985, ce titre trop modeste eu égard à ses qualifications universitaires et professionnelles. Elle appartenait à un grand organisme administratif et, pour faire une carrière complète, elle aurait dû abandonner le département auquel elle avait été affectée et auquel elle s'était attachée. Elle n'a pas voulu le faire. À première vue, les tâches qu'on lui avait confiées étaient étrangères à l'orientation scientifique que Marie-Thérèse Lenger avait choisie et pratiquée avec distinction, mais la « Réserve précieuse », où elle maniait à la fois des éditions anciennes et des livres rares ou de luxe, comblait son goût du Beau, de l'objet significatif, du travail précis, cohérent et rigoureux. Sa conscience professionnelle fit le reste. Elle devint une virtuose de l'heuristique et de l'analyse bibliologique des éditions anciennes ou rares, et mit au point une méthode rigoureuse de la description du livre, méthode dont ont bénéficié les nombreux chercheurs belges et étrangers qu'elle accueillait avec le sourire et une inépuisable disponibilité. En 1972, elle

avait conquis aisément, et « avec la plus grande distinction », on le devine, le Diplôme de Post-graduat en Études humanistes à l'Université de l'État à Mons. On l'y retrouve bientôt comme maître de conférences titulaire d'un cours libre d'« Enquêtes bibliographiques ». Même après sa mise à la retraite à la Bibliothèque Albert I<sup>er</sup>, elle garda cet enseignement qu'éclairaient l'amitié et l'estime de Roland Crahay et de Marie-Thérèse Isaac.

Dans sa « Réserve précieuse » comme au séminaire montois de bibliographie historique, Marie-Thérèse Lengger se découvre des zones privilégiées où elle retrouve les intérêts nés de sa double formation universitaire; ils sont inscrits désormais dans la période historique que couvrent ses charges nouvelles. Elle avait trouvé, à Mons comme à Bruxelles, une attention renouvelée pour l'œuvre de Jean Bodin. En 1981, celui-ci apparaît discrètement dans une notice qu'elle consacre à l'acquisition d'un exemplaire sur grand papier de la deuxième édition autorisée de la *République*, publiée à Paris par Jacques Du Puys en 1577. Elle n'était pas étrangère à cet achat judicieux (9). La notice est suivie aussitôt de quatre études consacrées aux éditions anciennes de Jean Bodin, fruit d'enquêtes bibliographiques modèles et point de départ renouvelé pour qui étudiera la diffusion de la pensée de Bodin aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles (10). De même, ce n'est pas par

---

9) *Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>. Bulletin trimestriel d'information*, 25<sup>e</sup> année, 3, juillet 1981, p. 24-26, ill.

10) *Les éditions anciennes de la République de Bodin conservées dans les bibliothèques belges* (Bruxelles, Émile Van Balberghe, 1983, 8°, 51 p., ill.; Documenta et Opuscula n° 2). — (en collaboration avec Roland Crahay et Marie-Thérèse Isaac) 'Les éditions de l'Apologie de René Herpin. Contribution à la bibliographie historique des oeuvres de Jean Bodin.'

hasard que les éditions du *Prince* de Machiavel ont été l'objet de ses séminaires à l'Université de Mons et la matière de plusieurs publications. Ici encore, comme un clin d'œil, nous retrouvons un achat de la Bibliothèque Albert I<sup>er</sup> en 1973: la traduction française du *Prince* par Guillaume Cappel, alors jeune médecin, parue à Paris en 1553. La notice qui présente le livre dans un catalogue d'acquisitions récentes (11), est caractéristique sur le plan de la méthode. En décrivant techniquement l'édition, Marie-Thérèse Lenger révèle le milieu intellectuel somptueux où l'œuvre est accueillie, puisque la traduction est accompagnée d'un poème grec de Jean Dorat, de deux sonnets en français de Marc-Antoine de Muret et d'Étienne Jodelle et de deux poèmes latins, l'un du même Jodelle, l'autre de Rémy Belleau; le dédicataire est le garde des sceaux de France Jean Bertrand. De plus, des marques de possession tracent le cheminement du livre qui a appartenu au diplomate autrichien Forstner et a figuré quelque temps dans une bibliothèque d'Augsbourg. L'auteur note qu'ainsi se diffuse par la voie de la traduction une œuvre de

---

*Palaestra typographica. Aspects de la production du livre humaniste et religieux au XVI<sup>e</sup> siècle* (Aubel, 1984, p. 97-129, ill.; Livre-Idees-Société. Série in-8°, n° 6). — *Les éditions anciennes de la Démonomanie des sorciers de Bodin conservées dans les bibliothèques belges* (Bruxelles, Emile Van Balberghe, 1985, 8°, 49 p., ill.; Documenta et Opuscula, n° 3). — *L'édition de Paris 1598 de la Démonomanie des sorciers de Bodin. Étude d'une édition partagée* (Bruxelles, Emile Van Balberghe, 1987, 8°, 25 p., ill.; Documenta et Opuscula, n° 4). — *Les éditions anciennes de Bodin dans la bibliothèque de Charles Van Hulthem* (Bruxelles, Emile Van Balberghe, 1988, 8°, 65 p., ill.; Documenta et Opuscula, n° 9).

11) Il s'agit de la notice n° 150, p. 292-295, du catalogue de l'exposition *Cinq années d'acquisitions, 1969-1973* (Bruxelles, 1975).

Machiavel qui figure à l'index depuis 1559. La notice signale enfin que la traduction de Cappel a servi de modèle à celle de Jacques Gohory de 1571, qui a directement influencé certaines traductions actuelles. Dans sa sensibilité multiple, une telle notice met en relief tout l'arrière-plan érudit et vivant de travaux à première vue purement bibliographiques (12).

Nous n'abandonnerons pas cette deuxième phase de l'œuvre de Marie-Thérèse Lenger sans rappeler son activité comme codirecteur (1961 à 1963) et directeur (1964 à 1985) de la *Bibliotheca Belgica*, à laquelle elle a donné une nouvelle impulsion (13) et plusieurs contributions personnelles. Elle est aussi membre du Centre interuniversitaire d'Histoire de l'Humanisme et du Centre interuniversitaire d'histoire de l'écriture, et fait partie du Comité de rédaction, puis du Bureau exécutif, de l'Association « Livre-Idees-Société ». S'y ajoutent ses contributions régulières à la 'Bibliographie de l'histoire du livre en Belgique' dans la revue *De Gulden Passer* (14).

Malgré ces activités nouvelles, combien absorbantes, Marie-Thérèse Lenger continue à participer régulièrement aux Congrès

---

12) *Contribution à la bibliographie des éditions anciennes (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles) des œuvres de Machiavel. Catalogue critique des exemplaires conservés dans les bibliothèques belges* (Bruxelles, 1973. Archives et Bibliothèques de Belgique: numéro spécial 9). — 'Propos complémentaires sur les éditions anciennes des œuvres de Machiavel conservées dans les bibliothèques belges.' *Palaestra Typographica* (ed. J.-F. Gilmont. Aubel, Gason, 1984), p. 149-164, ill.

13) Cf. 'La réédition de la « Bibliotheca Belgica » et la poursuite de l'édition princeps.' *De Gulden Passer* 43 (1965), p. 17-31.

14) Depuis le volume 38 (1960) jusqu'au volume 48 (1970).

de papyrologie et aux Sessions de la Société internationale pour l'histoire des droits de l'Antiquité (15). Elle reprend la plume pour poursuivre sa réflexion sur le droit royal ptolémaïque. À première vue, et ceci est un trait de sa modestie, elle s'attache surtout à mettre à jour le trésor de textes juridiques qu'elle a constitué. Cependant, quelquefois, au hasard d'un article ou d'un compte rendu, elle révèle l'ampleur de la pensée qui sous-tend toute son œuvre. Ne lisons-nous pas, par exemple, cette étonnante synthèse dans sa courte étude *Les Ptolémées législateurs* :

« [...] Il importe de nuancer la conception à priori du caractère absolu de l'État ptolémaïque.

Il est certain que, dans ce régime, le pouvoir législatif appartient d'abord au roi et qu'il se confond, dans son chef, avec l'exécutif et le judiciaire. Il est certain aussi que le droit en vigueur trouve sa source principale dans les ordonnances royales. Mais il n'est pas moins vrai que, tant en Égypte que dans ses dépendances, d'autres autorités sont intervenues, et d'autres éléments ont exercé leur influence dans l'élaboration des normes juridiques.

La dynastie des Lagides s'est établie dans un pays chargé de traditions; et lorsqu'elle a cherché à étendre sa puissance hors d'Égypte, elle s'est heurtée à d'autres complexes d'institutions. Il a fallu tenir compte des unes et des autres, et s'en accommoder. Toute l'habileté des

---

15) Voir note 7.



Ptolémées a consisté à recevoir les règles de droit privé et de droit public qu'ils rencontraient, et à les adapter éventuellement à leur politique et à leurs intérêts.

A leur tour, ils ont créé des traditions nouvelles, dont certaines ont survécu, avec les ordonnances sur lesquelles elles se fondaient, dans le régime qui recueillit leur succession. Des *prostagmata* et des *diagrammata* ptolémaïques sont demeurés en vigueur dans l'Égypte romaine jusqu'au seuil du III<sup>e</sup> siècle après J.-C. Et ce n'est pas, en dernier ressort, l'un des moindres intérêts de cette recherche [sur le roi législateur] que de permettre d'illustrer, par un exemple puisé dans l'Antiquité, la longévité des textes de lois et la lenteur d'évolution des institutions juridiques (16) ».

Cette page, je l'ai retrouvée deux fois avec elle.

Lors de sa publication, en 1964, alors que je lui disais tout le poids de cette vingtaine de lignes, Marie-Thérèse Lenger se demanda si elle n'avait pas ébauché inconsciemment le plan précis d'un livre de réflexion sur le droit hellénistique, livre qui, selon son vœu, aurait dû doubler son travail d'établissement et d'analyse des textes.

Une deuxième fois, vingt ans plus tard, en accusant réception de mon article sur les 'Tensions structurelles de la société

---

16) *Revue historique de droit français et étranger*, 4<sup>e</sup> série, 42 (1964), p. 16-17.

ptolémaïque<sup>(17)</sup>, elle me rappela malicieusement mon désaccord sur son expression « toute l'habileté des Ptolémées » et m'avoua qu'en l'utilisant en 1964, elle était encore fortement inspirée par l'optimisme volontariste de Claire Préaux historienne (18), ajoutant : « Aujourd'hui je serais tentée de retrouver avec toi, en filigrane du droit royal, imprégné de traditions macédoniennes et de modes de pensée grecs, la compétition latente entre les gouvernés, que le pouvoir, avec peut-être plus d'empirisme que d'habileté (il gère plutôt qu'il ne théorise, comme tu dis), utilise ou arbitre bien ou mal à son profit sans jamais la maîtriser entièrement. »

Marie-Thérèse Lenger s'est éteinte à Bruxelles le 2 avril 1992, épuisée par la maladie, dans la longue discrétion d'une vie mise au service des autres, toute de recherche désintéressée, de soif de la qualité, de loyauté dans l'amitié et d'intransigeance morale là où les principes de sa vision laïque et généreuse du monde et de la liberté étaient mis en cause.

---

17) *Atti del XVII Congresso internazionale di papirologia* III (1984), p. 921-937.

18) Faut-il rappeler l'affection et l'estime qui unissaient Claire Préaux et Marie-Thérèse Lenger? Celle-ci nous a laissé plusieurs écrits sur la première. Je n'en citerai que : 'Discours d'hommage à Mademoiselle Claire Préaux.' Fédération belge des Femmes diplômées des Universités, Section de Bruxelles, *Bulletin* n° 14 (avril 1966), p. 16-22 (Manifestation d'hommage à Mademoiselle Claire Préaux, 26 mai 1965). — *Bibliographie des travaux de Claire Préaux*. Bruxelles, Éditions de l'Université, 1980, 8°, 24 p. (Université libre de Bruxelles. Centre de Papyrologie et d'Épigraphie grecque). — 'Claire Préaux épistolière.' *Chronique d'Égypte* 60 (1985), p. 121-130.

## Bibliographie de Marie-Thérèse Lenger relative à l'Antiquité

### I. Livres

1. — *Corpus des Ordonnances des Ptolémées (C.Ord.Ptol.)*. Bruxelles, Palais des Académies, 1964, 8°, pll., xxiv-368 p. (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres. Mémoires in-8°, T. LVII, fasc. 1).
2. — *Corpus des Ordonnances des Ptolémées (C.Ord.Ptol.)*. Réimpression de l'édition princeps (1964) corrigée et mise à jour. Bruxelles, Palais des Académies, 1980, 8°, pll., xxi-418 p. (Académie royale de Belgique. Mémoires de la Classe des Lettres. Collection in-8°, 2<sup>e</sup> série, T. LXIV, 2).
3. — *Corpus des Ordonnances des Ptolémées (C.Ord.Ptol.\*)*. *Bilan des additions et corrections (1964-1988)*. *Compléments à la bibliographie*. Bruxelles, Fondation Égyptologique Reine Élisabeth - Émile Van Balberghe, 1990, 8°, 67 p. (Papyrologica Bruxellensia n° 24; Documenta et Opuscula n°11).

### II. Articles de papyrologie et d'épigraphie juridiques

4. — 'Les lois et ordonnances des Lagides.' *Chronique d'Égypte* 19 (1944), p. 108-146.
5. — 'Les Protagmata des rois Lagides. Contribution à l'étude de la législation ptolémaïque.' *Revue internationale des droits de l'Antiquité* 1 (1948), p. 119-132.

6. — Les vestiges de la législation des Ptolémées en Égypte à l'époque romaine.' *Mélanges Fernand De Visscher*, II = *Revue internationale des droits de l'Antiquité* 3 (1949), p. 69-81.
7. — 'Note sur le « dernier décret des Lagides ».' *Chronique d'Égypte* 25 (1950), p. 324-327.
8. — (en collaboration avec Mario Amelotti et Jean Bingen) Προστάγματα βασιλέων.' *Chronique d'Égypte* 25 (1950), p. 317-323.
9. — 'Contribution à un Corpus de la législation ptolémaïque. Réédition commentée de P. Petrie III, 20, recto, col. 4 - verso (= W. Chrest. 450).' *Chronique d'Égypte* 27 (1952), p. 218-246.
10. — 'La notion de « bienfait » (philanthrôpon) royal et les ordonnances des rois Lagides.' *Studi in onore di Vincenzo Arangio-Ruiz*, I (Naples, 1952), p. 483-499.
11. — 'Les ordonnances particulières des Lagides.' *Mélanges Georges Smets* (Bruxelles, 1952), p. 497-522.
12. — 'Une nouvelle édition de P. Petrie III, 20, recto, coll. 1-3 (Bodl. MS. Gr. class. c. 16 (P) recto).' *Chronique d'Égypte* 29 (1954), p. 124-136.
13. — 'Le fragment de loi ptolémaïque P. Petrie III 26 (Bodl. Ms. Gr. class. D. 27 [P]).' *Studi in onore di Ugo Enrico Paoli* (Florence, 1955), p. 459-467.

14. — 'Décret d'amnistie de Ptolémée Évergète II et lettre aux forces armées de Chypre.' *Bulletin de correspondance hellénique* 80 (1956), p. 437-461, pl. IX.
15. — 'Contribution à l'établissement du texte de PER 24552 gr. (= SB. 8008).' *Chronique d'Égypte* 32 (1957), p. 340-347.
16. — 'Comment les Ptolémées ont-ils fait la loi dans les territoires non égyptiens de leur obéissance ?' *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, 3<sup>e</sup> série, 6 (1959), p. 209-225.
17. — 'Les Ptolémées législateurs.' *Revue historique de droit français et étranger*, 4<sup>e</sup> série, 42 (1964), p. 5-17.
18. — 'Ordres administratifs et *prostagmata* dans l'Égypte ptolémaïque.' *Chronique d'Égypte* 42 (1967), p. 145-155.
19. — 'Ordonnances divines et *prostagmata* dans l'Empire des Ptolémées.' *Proceedings of the Twelfth International Congress of Papyrology* (Toronto, 1970), p. 255-261.
20. — 'Critique textuelle et interprétation des documents juridiques grecs sur papyrus.' *La critica del testo. Atti del secondo Congresso internazionale della Società italiana di storia del diritto* (Florence, 1971), p. 393-400.
21. — 'Contribution à une réédition du C.Ord.Ptol.' *Mélanges helléniques offerts à Georges Daux* (Paris, 1974), p. 213-218.
22. — 'Nouvelle contribution à une réédition du « C. Ord. Ptol. ».' *Le monde grec; pensée, littérature, histoire*,

documents. *Hommages à Claire Préaux* (Université libre de Bruxelles, Faculté de Philosophie et Lettres, LII; Bruxelles, 1975), p. 676-698.

23. — 'Prostagma dans les archives de Zénon.' *Chronique d'Égypte* 56 (1981), p. 311-313.

24. — 'Est-il opportun de publier une nouvelle édition du C.Ord.Ptol.?' *Atti del XVII Congresso internazionale di Papirologia*, I (Naples, 1984), p. 123-127.

### III. Éditions de documents

25. — 'Quelques papyrus inédits de la Bibliothèque Bodléenne.' *Chronique d'Égypte* 23 (1948) p. 109-121, et 24 (1949), p. 105-112.

26. — 'Un papyrus d'Eschine: Contre Timarque, §§ 53-54.' *Mélanges Joseph Hombert = Phoibos* 5 (1950-1951), p. 87-93, pl. VII.

27. — 'Fragment d'ὑπόμνημα du II<sup>e</sup> siècle avant J.-C.' *Raccolta di scritti in onore di Girolamo Vitelli = Aegyptus* 31 (1951), p. 246-253, ill.

28. — (en collaboration avec Eric G. Turner) *The Hibeh Papyri*, II (Londres, Egypt Exploration Society, 1955), n° 198, p. 74-110, pl. IV.

29. — 'À propos d'une inscription d'Hermopolis-la-Grande.' *Chronique d'Égypte* 27 (1952), p. 320.

30. — 'Timbres amphoriques trouvés à Argos.' *Bulletin de correspondance hellénique* 79 (1955) p. 484-508, pl. XXII-XXV.
31. — 'Timbres amphoriques trouvés à Argos (deuxième série).' *Ibid.* 81 (1957), p. 160-180.
32. — 'Anses d'amphores et tuiles timbrées de Thasos (trouvailles des années 1955 et 1956).' *Ibid.* 81 (1957), p. 302-321.
33. — (en collaboration avec Virginia Grace) 'Anses d'amphores et tuiles timbrées de Thasos (trouvailles des années 1954 et 1957).' *Ibid.* 82 (1958), p. 368-434.

#### IV. Choix de comptes rendus

34. — Alwin WÜRSTLE, Untersuchungen zu Cair.-Zenon III 59355. Ein Beitrag zum Ptolemäischen Recht (JJP 5, 1951, p. 9-103). *Archives d'histoire du droit oriental et Revue internationale des droits de l'Antiquité* 1 (1952), p. 581-586.
35. — Moses I. FINLEY, Studies in Land and Credit in Ancient Athens, 500-200 B.C. The Horos-Inscriptions (1952). *Archives d'histoire du droit oriental et Revue internationale des droits de l'Antiquité* 2 (1953), p. 482-484.
36. — E. GERNER, Beiträge zum Recht der Parapherna (Munich, 1954). *Revue d'histoire du droit* 23 (1955), p. 359-361.

37. — P. STOFFELS, Billijkheid in het Oud-Griekse Recht (Amsterdam, 1954). *Revue d'histoire du droit* 24 (1956), p. 202-203.
38. — Pieter KOOL, De Phylakieten in Grieks-Romeins Egypte (Amsterdam, 1954). *Revue d'histoire du droit* 24 (1956), p. 72-74.